

Chers parents

L'accueil de loisirs débute ce lundi 12 juillet de 13 h30 à 17 h30 dans les locaux de l'école publique.

Afin d'éviter le brassage et les contacts, il y aura **3 entrées et sorties**.

- Entrée et sortie 1 pour les enfants de moins de 6 ans du côté parking de la mairie.
- Entrée et sortie 2 à la barrière principale de l'école pour les groupes 2 et 3
- Entrée et sortie 3 à la porte blanche de la garderie pour le groupe 1

Les informations (groupes, horaires, planning) sont affichées sur les fenêtres du dortoir.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les responsables légaux sont informés de l'importance du respect des gestes barrières.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (ils fournissent à l'enfant assez de masques pour la durée de l'accueil, tenant compte du fait que le port du masque n'est obligatoire que pour les seules activités en espaces clos ainsi que des mouchoirs en papier jetables,
- ils lui expliquent les consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation) etc.);
- **de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;**
- **de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;**
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel ;

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. **En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.**

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos. Il n'est pas requis dans les espaces extérieurs.